

ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES VILLENEUVOISES ET DES PARENTS ET SES ENVIRONS



Changements au 1^{er} janvier 2023

SMIC = 11,27 € brut, 8,80 € net.

Minimum garanti = 4,01 €.

Salaire horaire minimum = 3,20 € brut, 2,50 € net

Salaire horaire minimum pour les titulaires du Titre « Assistante Maternelle – garde d'enfant » = 3,33 € brut, 2,60 € net.

Salaire journalier maximum = 56,35 € brut, 44,02 € net pour que le parent bénéficie du CMG.

Indemnités d'entretien minimum

Journée de moins de 6 h 37 minutes = 2,65 €.

Pour la formule de calcul pour plus d'heures = nombre d'heures par jour x 4,01 € x 90 % / 9 heures.

Exemple : pour 9 h d'accueil c'est $9 \text{ h} \times 4,01 \text{ €} \times 90 \% / 9 \text{ h} = 3,609 \text{ €}$. Par heure supplémentaire = $3,61 / 9 \text{ heures} = 0,401 \text{ €}$. Exemple pour 9,50 h d'accueil, vous faites $9,50 \text{ h} \times 0,401 \text{ €} = 3,81 \text{ €}$ ou $9,50 \text{ h} \times 4,01 \text{ €} \times 90 \% / 9 \text{ heures}$.

Chiffres magiques = 0,7812 (21,88 %) et sur les HC et HS = 0,8943 (10,57 %)

Prix d'un repas pour la déclaration des impôts 2023 = 5,00 € si le parent n'évalue pas le coût du repas et qu'il ne vous remet pas un document écrit.